

POLITIQUE DU	NWOSSC – 001
<i>Northwestern Ontario Student Services Consortium</i>	Page 1 de 6
	Date : août 2018

Énoncé	Le <i>Northwestern Ontario Students Services Consortium</i> est composé du <i>Kenora Catholic District School Board</i> , du <i>Northwest Catholic District School Board</i> , du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales et du <i>Keewatin-Patricia District School Board</i> . La présente politique a pour but d’assurer la mise en place de services de transport scolaire harmonisés qui sont sécuritaires, efficaces et efficaces.
---------------	---

Raison d’être	La Loi sur l’éducation stipule que les conseils scolaires peuvent fournir un service de transport à leurs élèves. À ce titre, le transport est considéré comme un privilège et non un droit. Cette politique décrit les conditions générales sous lesquelles le Consortium exercera son pouvoir discrétionnaire pour offrir des services de transport.
1.0 Admissibilité	<p>Le transport peut être fourni aux élèves qui répondent aux conditions d’admissibilité suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Les élèves inscrits à l’un des conseils scolaires et fréquentant une école gérée par ce conseil scolaire. 1.2 Des élèves qui fréquentent une école gérée par un autre conseil scolaire, à la condition qu’un accord de recouvrement des frais soit en vigueur. 1.3 Sont susceptibles de recevoir des services de transport, les élèves admissibles qui habitent, ou dont le tuteur habite – par voie publique ou par un chemin d’accès public et entretenu publiquement – à une distance de l’école désignée plus grande que : <ul style="list-style-type: none"> Maternelle, jardin plus de 500 mètres 1^e, 2^e, 3^e année plus de 1,0 km 4^e à 8^e année plus de 1,6 km 9^e à 12^e année plus de 3,2 km

<p>2.0 Zones de fréquentation scolaires</p>	<p>Les parents sont responsables du transport des enfants qui ont reçu la permission de fréquenter une école autre que l'école désignée en fonction des zones de fréquentation scolaire établies. Si le point d'embarquement est situé à l'intérieur de la zone, le transport peut être fourni, à la condition qu'il y ait de la place dans l'autobus.</p> <p>Dans le souci de préserver une stabilité et une continuité lors de circonstances mouvementées, les enfants placés hors de la région de fréquentation de l'école par une association d'aide à l'enfance peuvent bénéficier du transport scolaire pour continuer à fréquenter leur école si les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le trajet doit concerner des itinéraires scolaires déjà en place • Il faut qu'il y ait de la place disponible à bord de l'autobus • Le trajet ne doit pas constituer un rallongement d'itinéraire • Le trajet ne doit pas comporter de déviation d'itinéraire • Le trajet ne doit pas occasionner de coûts additionnels pour le système de transport • Si la place est requise par un autre élève éligible, l'élève pourrait perdre son privilège de transport si aucune autre alternative raisonnable ne peut être trouvée • Le changement est destiné pour des situations de placements, non lors de répit ou de prises en charge <p>Le Consortium se réserve le droit de demander toute documentation appropriée auprès des agences appropriées.</p>
<p>3.0 Sécurité</p>	<p>3.1 Les élèves peuvent bénéficier du transport pour des raisons de sécurité plutôt que de distance à la discrétion du directeur des transports.</p> <p>3.2 Le Consortium a la responsabilité de fournir un arrêt d'autobus situé à un emplacement sécuritaire pour l'embarquement et le débarquement des élèves.</p> <p>3.3 Les parents ou tuteurs sont responsables de la sécurité et de la conduite des élèves jusqu'à l'arrêt d'autobus et depuis celui-ci ainsi qu'à l'endroit-même de l'arrêt.</p> <p>3.4 Les directions d'école ont la responsabilité de s'assurer que les pratiques sécuritaires de transport scolaire, qui comprennent des exercices d'évacuation, sont enseignées annuellement. Il est recommandé que les écoles travaillent en collaboration avec les services de police locaux ou un détachement là où c'est possible.</p>

<p>4.0 Arrêts d'autobus</p>	<p>4.1 Les arrêts d'autobus seront situés là où cela sera jugé approprié par le gestionnaire des transports.</p> <p>4.2 La distance entre les arrêts d'autobus sera approximativement de 275 mètres, lorsque cela semble raisonnable et sécuritaire.</p>
<p>5.0 Tracés des itinéraires et modifications</p>	<p>Le Consortium considère que la sécurité des élèves est de la plus haute importance et il prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les itinéraires sont tracés et maintenus d'une manière sécuritaire, efficace et fiscalement responsable.</p> <p>5.1 Tous les itinéraires sont conçus pour n'emprunter que des voies publiques et des rues qui sont adéquatement entretenues publiquement douze mois par année. Il pourrait y avoir des exceptions pour les lieux de demi-tour, qui pourraient se situer sur des propriétés privées et qui sont sujets à révision. Le Consortium n'est pas responsable de l'entretien ou du déneigement de quelque route, infrastructure ou lieu de demi-tour que ce soit. Le transport ne sera pas fourni dans toute situation qui n'offre pas les conditions adéquates pour une utilisation sécuritaire des autobus.</p> <p>5.2 Les prolongements d'itinéraires pourraient être considérés si les conditions suivantes sont satisfaites :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le prolongement de l'itinéraire est supérieur à 1.0 km. Cette distance calculée en fonction de l'adresse de l'élève faisant la demande ii) le changement, la modification ou le prolongement n'affecte pas négativement l'itinéraire iii) les conditions routières sont adéquates iv) un lieu de demi-tour approprié est disponible et entretenu adéquatement et se situe à une distance raisonnable de l'arrêt v) la distance n'est pas excessive vi) l'impact financier est jugé raisonnable <p>5.3 i) Lorsque la demande pour une modification d'itinéraire satisfait tous les autres critères et que la modification totale dépasse dix (10) kilomètres entre l'arrêt existant le plus proche et la demande de modification d'itinéraire, au moins quatre (4) élèves du Consortium doivent demander ce service avant que le rallongement d'un itinéraire ne soit considéré.</p> <p>ii) Il peut arriver que le transport sous contrat par des parents soit le mode de transport le plus approprié. Dans ce cas, une aide financière peut être accordée comme déterminé dans les directives administratives du Consortium.</p> <p>5.4 Les changements ou modifications d'itinéraires peuvent être effectués en tout temps, toutefois tous les efforts seront fournis pour donner un préavis raisonnable aux parents.</p> <p>5.5 Dans l'éventualité de changements affectant les installations (ex. : ouverture ou fermeture d'une école) ou en cas d'urgence immédiate ou prolongée, le Consortium se réserve le droit d'apporter tous les changements ou modifications de routes nécessaires.</p> <p>5.6 Les élèves pourraient être appelés à effectuer des correspondances entre autobus.</p> <p>5.7 Les routes sont sujettes à révision et les élèves doivent continuer à satisfaire tous les critères afin de conserver les niveaux de service.</p>

<p>6.0 Un embarquement/un débarquement</p>	<p>Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les élèves ont droit à seulement un point d'embarquement et un point de débarquement. Ces points peuvent être différents, à la condition que cela s'applique quotidiennement et qu'il y ait de la place dans l'autobus pour accommoder les différents arrangements du matin et de l'après-midi. Le transport est fourni uniquement du domicile, ou du domicile du gardien, jusqu'à l'école et de l'école jusqu'à l'un de ces deux domiciles. Les demandes pour que les élèves soient ramassés et laissés à d'autres emplacements ne seront pas accommodées.</p> <p>Les élèves de la 7^e à la 12^e année peuvent à l'occasion utiliser des points d'embarquement ou de débarquement alternatifs, à condition qu'il s'agisse du même autobus et que les arrêts répondent aux critères d'éligibilité de distance.</p>
<p>7.0 Gardes partagées</p>	<p>Le transport peut être considéré dans les situations où une cour a ordonné la garde partagée de leur enfant aux parents. Le Consortium ne peut cependant apporter la garantie de desservir les deux adresses.</p> <p>Les conditions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Consortium se réserve le droit de suspendre ses services si, à sa seule discrétion, il est avéré que la sécurité de l'élève est indûment compromise. • Les parents /tuteurs et l'élève acceptent l'entière responsabilité de l'alternance du calendrier des points d'embarquement et de débarquement. • Le parent bénéficiant de la garde de l'enfant doit choisir une adresse primaire et une adresse secondaire pour les services de transport scolaire. Les deux adresses doivent répondre aux exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les deux adresses doivent être éligibles pour le transport scolaire (le transport entre régions de fréquentation n'est pas permis comme précisé dans la présente politique). ○ Les deux adresses doivent être soit le lieu de résidence du parent bénéficiant de la garde de l'élève, soit celui du gardien désigné. ○ La deuxième adresse ne sera desservie que s'il y a des places disponibles à bord de l'autobus. ○ Aucune déviation ou aucun rallongement de l'itinéraire ne sera accepté. • Lorsque les parents ne peuvent s'entendre au sujet de l'adresse primaire ou secondaire, ou du calendrier, la décision reviendra au parent possédant la part de garde la plus élevée (sur présentation des documents de la cour). • Dans le cas où la garde conjointe est égale pour chacun des parents et que ceux-ci ne peuvent s'entendre au sujet de l'adresse primaire ou secondaire, ou du calendrier, le Consortium ne fournira pas le transport scolaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves du jardin à la 6e année seulement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le point de débarquement peut être soit l'adresse primaire ou l'adresse secondaire, mais doit être le même tous les jours de l'année scolaire. ○ Le point d'embarquement peut être soit l'adresse primaire ou l'adresse secondaire (à la condition qu'il y ait de la place sur l'autobus). Les parents ou tuteurs sont responsables de la sécurité et de la communication et doivent s'assurer que l'école reçoive un horaire précis et à jour. • Pour les élèves de la 7e à la 12e année seulement : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élève peut quotidiennement utiliser le point d'embarquement de l'adresse primaire ou de l'adresse secondaire à condition qu'il y ait assez de place dans chacun des autobus. ○ L'élève peut quotidiennement utiliser le point de débarquement de l'adresse primaire ou de l'adresse secondaire à condition qu'il y ait assez de place pour assigner l'élève aux deux autobus. ○ L'élève n'est pas dans l'obligation d'informer le Consortium sur les points d'embarquement et de débarquement et le Consortium et la compagnie d'autobus ou le chauffeur ne sont pas responsables de gérer ou de suivre l'horaire et l'itinéraire quotidiens de l'élève. ○ Pour les élèves ayant des besoins particuliers ou lors de circonstances exceptionnelles où un parent visible doit accompagner un élève à l'arrêt d'autobus et/ou si l'élève voyage avec une personne de soutien, la politique pour les élèves de la maternelle à la 6^e année s'applique.
<p>8.0 Élèves ayant des besoins particuliers</p>	<p>Un transport adapté peut être déployé pour les élèves ayant des besoins particuliers, après l'approbation du gestionnaire des transports qui aura consulté un membre du personnel approprié du Conseil ou de l'école. Il peut arriver que le transport sous contrat par des parents soit le mode de transport le plus approprié pour des élèves ayant des besoins particuliers, une fois que toutes les autres options aient été épuisées. Dans ce cas, une aide financière peut être accordée comme défini dans les directives administratives du Consortium.</p>
<p>9.0 Difficultés physiques temporaires</p>	<p>Le Consortium peut fournir le transport aux élèves qui ne peuvent utiliser les modes de transport réguliers en raison d'un problème physique temporaire prolongé. Le transport sera fourni, à la discrétion du gestionnaire des transports et après consultation avec la direction de l'école, en raison de blessures ou de conditions médicales lorsque le manque d'accès à un transport scolaire présente une difficulté pour le parent ou tuteur, le tout aux frais exclusifs du conseil scolaire.</p>

<p>10.0 Généralités</p>	<p>10.1 Les conditions et règlements de transport du Consortium sont disponibles sur le site Internet du Consortium, au www.nwobus.ca, de même que par l'entremise d'un raccourci sur les sites des conseils scolaires <i>Kenora Catholic, Northwest Catholic, Keewatin-Patricia</i> et du CSDC des Aurores boréales.</p> <p>10.2 Toutes les demandes, préoccupations et plaintes concernant le transport par autobus scolaire et les chauffeurs d'autobus doivent être transmises au directeur des transports.</p> <p>10.3 Pour des raisons de sécurité et afin de réduire le vandalisme et les problèmes de discipline, la surveillance par caméra vidéo pourrait être utilisée dans les autobus scolaires.</p> <p>10.4 Chacun des élèves doit rendre compte de sa conduite à la direction de l'école fréquentée. Le code de conduite en vigueur à l'école gouverne la conduite des élèves. En vertu du statut de privilège et non de droit du transport, tout manquement au code de conduite de l'école peut se traduire par une suspension ou une annulation des privilèges de transport par autobus.</p> <p>10.5 Le Consortium ne fournira aucun transport autre que celui entre le domicile et l'école. Toute décision de financer un transport autre que de l'école au domicile relève de la responsabilité du conseil scolaire.</p> <p>10.6 Même si le personnel du Consortium fournit des informations concernant les services à joindre pour les voyages nolisés, le Consortium n'a pas la responsabilité d'organiser des voyages nolisés ou des excursions.</p> <p>10.7 Dans le but d'assurer la concurrence et de maintenir la flexibilité, les conseils scolaires limitent la propriété de tout opérateur de flotte d'autobus ou des membres de sa famille à un maximum de 60 % du nombre total de véhicules utilisés au sein du système de transport.</p>
<p>11.0 Appels</p>	<p>Les appels concernant l'application de cette politique peuvent être déposés au conseil d'administration du Consortium.</p>
<p>12.0 Procédures</p>	<p>Le conseil d'administration, conjointement avec le gestionnaire du Consortium, sera responsable du développement des procédures de transport basées sur la Politique de transport. Le gestionnaire du Consortium sera responsable de la mise en application de la Politique de transport et des procédures subséquentes.</p>
<p>13.0 Révision de la politique</p>	<p>La Politique de transport du Consortium sera révisée sur une base annuelle par le Comité de politiques. Conformément à l'article 2.2.12 de l'Entente sur le Consortium, le Comité de politiques est constitué d'un cadre supérieur et d'un membre du conseil d'administration de chaque conseil scolaire. Le Comité des politiques peut élaborer des procédures régissant son fonctionnement.</p>